

POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI TRAVAIL

AMPLIFIONS LES GREVES DANS LE PRIVE COMME DANS LE PUBLIC

Appel de l'intersyndicale havraise de l'Éducation Nationale, 26 mai 2016

M. Valls souhaite élaborer une "nouvelle stratégie pluriannuelle de modernisation des politiques de ressources humaines" dans la fonction publique en développant la "culture managériale".

*« Le statut à vie n'est pas la réponse »
(N. Sarkozy)*

*Le statut des fonctionnaires n'est « plus adéquat »
(E. Macron)*

*Les enseignants... « Il faut leur demander d'être plus présents dans les établissements »
(A. Juppé)*

*« Une fonction publique hypertrophiée et un étatisme envahissant plombent les comptes de la Nation. »
(M. Le Pen)*

Le 26 mai, pour la 8ème journée de manifestations contre le projet de loi travail, à l'appel des organisations syndicales CGT, CGT-FO, FSU, Solidaires, UNEF, nous étions **30 000 au Havre**, 20 000 à Rouen, 3000 à Dieppe. Au-dessus de toutes les précédentes journées.

C'est la démonstration que l'adoption en 1ère lecture du projet de loi à l'Assemblée Nationale par le déclenchement du 49-3, déni de démocratie, n'a pas eu l'effet de coup de massue espéré par Hollande et Valls. L'opposition à ce texte est majoritaire dans le pays à plus de 70%.
Ce projet de loi entraîne la suppression de la « hiérarchie des normes » et instaure la primauté des besoins et des nécessités de l'entreprise contre les garanties collectives du code du travail et les accords de branches. Demain, ce sera le tour du statut de la fonction publique.

Nos élèves, en tant que futurs salariés sont directement visés par le projet de loi travail, qui ne peut que mener à une plus grande précarité de l'emploi et à la baisse des salaires.

Nous sommes tous et toutes concerné-es par la loi travail et le combat pour son retrait engagé par les organisations syndicales, au niveau interprofessionnel comme dans l'Éducation Nationale !

Ces mobilisations (pétrochimie, ports et docks, énergie, SNCF...) par la grève et les blocages constituent des points d'appui importants pour le retrait du projet de loi.

C'est pourquoi nous sommes solidaires des grévistes qui depuis plusieurs jours dans ces secteurs, à l'instar des raffineries, bloquent l'économie. Nous condamnons toute forme de provocation policière à l'encontre des grévistes et des manifestants.

Nous prendrons toutes les mesures pour faire reculer le gouvernement : blocages, AG dans les établissements, manifestations, grèves reconductibles.

Pour le retrait de la loi travail
Poursuivons la lutte ensemble !
TOUS EN GREVE
JEUDI 2 JUIN
MANIFESTATION AU HAVRE
MARDI 14 JUIN
MANIFESTATION A PARIS

En soutien au camarade CGT interpellé lors d'une manifestation, nous appelons à nous réunir le **mercredi 1er juin - 11h30** devant le palais de justice

Meeting unitaire
À l'appel de
l'intersyndicale
jeudi 2 juin
18h00
Salle Franklin





LOI TRAVAIL PRIVÉ – PUBLIC DEPUIS DES ANNEES UNE MÊME LOGIQUE



- **Casser les cadres nationaux**
- **Casser les garanties collectives**
- **Casser la prééminence de la loi et du statut**

PRIVÉ

L'inversion de la hiérarchie des normes est au cœur du projet de loi Travail qui permettra, s'il passe, de déroger au Code du travail inscrit dans la loi, par un accord de branche ou un accord d'entreprise, alors que jusqu'à présent un texte de rang inférieur ne pouvait qu'améliorer le texte de rang supérieur du point de vue des salarié-e-s. Ainsi il pourra exister autant de codes du travail que d'entreprises ! Les salariés n'échapperont pas à cette logique infernale de dislocation des droits collectifs.

Privilégier l'accord d'entreprise et le contrat, c'est placer la décision là où le rapport de force est le plus défavorable aux salarié-es (les chantages aux licenciements ou délocalisations vont se multiplier).

Ce projet de loi, c'est aussi :

- **Remettre en cause le temps de travail** par le biais des accords d'entreprise.
- **Faciliter les licenciements collectifs ou individuels**, en permettant aux entreprises de les engager sur la seule base des résultats d'activité en France. Les entreprises qui délocalisent déjà leurs profits pour échapper aux impôts pourront faire coup double !
- **La limitation par accord d'entreprise des majorations des heures supplémentaires** : sur accord d'entreprise la majoration des heures supplémentaires pourra être réduite, l'accord de branche ne pourra pas s'y opposer. Un patron menaçant de licencier pourra tout à fait utiliser ces arguments pour imposer la baisse du paiement des heures supplémentaires.

PUBLIC

Comment ne pas voir la même logique s'appliquer d'ores et déjà au niveau des réformes successives de l'Éducation Nationale ?

La réforme des collèges :

- Qu'est-ce que la réforme du collège si ce n'est, au prétexte de gagner en efficacité, de laisser à chaque établissement la responsabilité de la construction du parcours scolaire des élèves dont il a la charge ? Ceci, au mépris d'un cadre national qui garantirait à chacun-e que sa formation sera la même quelle que soit son origine, sa catégorie sociale, l'endroit où il se trouve sur le territoire ?
- Qu'est-ce que la réforme du collège si ce n'est, sous couvert d'autonomie et de souplesse, la délégation au niveau local de la gestion de la pénurie en renforçant au passage le pouvoir des chefs d'établissement ?

Les rythmes scolaires :

- Qu'est-ce que la réforme des rythmes scolaires si ce n'est, au prétexte d'améliorer le rythme des enfants (ou celui des lobbies touristiques?), de renvoyer à chaque commune l'organisation du temps scolaire ? Ceci en cassant le cadre national qui constituait une des garanties de l'unité de l'enseignement public.
- Qu'est-ce que la réforme des rythmes scolaires si ce n'est, sous couvert d'autonomie et de souplesse, le transfert de compétences et d'objectifs de l'Éducation Nationale vers les collectivités locales à travers la mise en place des activités périscolaires ? Et ce dans un contexte de réduction drastique des dotations à ces mêmes collectivités.

Si le statut des fonctionnaires est dérogoire au Code du travail, il ne lui est pas totalement étranger.

Ses principes fondamentaux s'appliquent aux agents publics, fonctionnaires et contractuels (temps de travail, droit au reclassement,...). Et de nombreuses dispositions réglementaires, décrets ou arrêtés, sont équivalentes au code du travail, comme le paiement des heures supplémentaires calées à 25% les 14 premières heures de jour, que le projet de loi El Khomri permettra de baisser à 10% sur simple accord d'entreprise.

L'étape suivante, déjà bien engagée, on la connaît : il s'agira de pointer les « privilèges » des fonctionnaires pour appliquer à la fonction publique les reculs sociaux subis par les salarié-es du privé.